

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**

**Présents** – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, M. Paul HACQUARD, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, MM Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

M. Michel DUPUY qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE  
M. Xavier SOREL qui a donné pouvoir Mme Isabelle HERVY  
Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD  
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE  
M. Bruno CATHERINE qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE

**Absentes :**

Mme Dominique MERIADEC  
Mme Josiane JOUSSELIN

**Secrétaire de séance** – Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, une demande d'emprunt pour les travaux d'aménagement du bourg et d'acquisition de terrains pour le lotissement du Perron. Accord des conseillers à l'unanimité.

**1° - PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2016-2017**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le montant du forfait scolaire 2016-2017 avec une charge de fonctionnement par enfant de 749,20 €. Le bilan financier de l'école de QUETTEHOU et des pièces complémentaires au sujet du personnel communal affecté aux écoles, ont été transmises aux Maires des communes rattachées à QUETTEHOU ainsi que le tableau détaillant le nombre d'élèves et le montant demandé à chaque commune.

Il informe, par ailleurs, qu'il a reçu un courrier de la commune d'Octeville L'Avenel et le second d'Aumeville-Lestre donnant un avis défavorable au paiement des participations scolaires et informant de leur demande d'arbitrage de Monsieur le Préfet.

Mme HERVY signale que tous les documents relatifs au bilan scolaire (reprise des dépenses sur 5 ans) ont été adressés à Monsieur le Maire d'Octeville L'Avenel et à M. le Préfet, bureau des finances locales. Un contact téléphonique a été établi concernant ce dossier. C'est toujours le salaire du personnel affecté à l'école qui leur pose problème.

Mme MORRY souhaite savoir, si d'autres communes ont déjà, utilisé cette procédure.  
Oui, sous d'autres mandats.

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu de M. le Préfet le 15 janvier 2018, un courrier déboutant la commune d'Octeville L'Avenel et l'invitant à régler la somme de 6 741,18 € pour 9 élèves.

M. GEFFROY demande qui prend la décision de débouter cette commune, le Préfet ou une commission.  
C'est M. le Préfet.

## 2° - RYTHMES SCOLAIRES – rentrée 2018-2019

M. le Maire rappelle que dans la séance du 27 novembre 2017, Mme HERVY avait informé de la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), concernant le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2018, 4 jours ou 4,5 jours/semaine.

Elle indique qu'un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le jeudi 11 janvier 2018 pour voter sur l'organisation du temps scolaire. Un retour à 4 jours a été souhaité. M. le Maire a validé cette organisation et transmis le projet d'organisation ci-dessous à la DSDEN.

	Temps d'enseignement le matin	Temps d'enseignement l'après-midi
Lundi	9 H – 12 H	13 H 45 -16 H 45
Mardi	9 H – 12 H	13 H 45 -16 H 45
Mercredi		
Jeudi	9 H – 12 H	13 H 45 -16 H 45
Vendredi	9 H – 12 H	13 H 45 -16 H 45

De plus, elle signale que les communes du Val de Saire ont validé l'organisation des rythmes scolaires à 4 jours.

M. LEFEVRE signale les 2 axes en fonction de la taille de la commune, dans les grandes villes : rythmes scolaires : 4,5 jours et les communes rurales : 4 jours.

Mme MORRY demande qu'en est-il du personnel des TAP ?  
C'est un personnel communautaire et contractuel.

M. HACQUARD souhaite savoir ce que coûterait une journée à la commune  
C'est une compétence communautaire. Si non changement des TAP, environ 70 000 € par an à la charge de la commune en sachant que la communauté percevait 95 €/enfant de la CAF. Subvention que la commune ne peut pas percevoir pour l'instant.

M. GEFFROY signale que le retour de cette compétence aux mairies, entrainerait un retour par le biais des allocations de compensation.  
Le problème du versement de cette compensation serait le même que pour le paiement du remboursement des frais scolaires par les communes.

M. GEFFROY explique que la création de communes nouvelles pourrait être une solution.  
M. LEFEVRE dit que si les communes ne s'entendent pas, la décision viendra du Préfet.

Par ailleurs, Mme HERVY informe, qu'à compter de cette même rentrée, la garderie sera de nouveau une garderie communale, et que le temps de travail de ce personnel risque d'être diminué vu le changement des rythmes scolaires. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion.

## 3° - OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE

Remboursement frais animation commerciale de fin d'année

M. le Maire fait part que l'Office de tourisme de la Pointe de Saire a organisé avec la commune, l'animation commerciale de fin d'année.

Deux factures pour le paiement des droits SACEM ont été réglées par l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire qui sollicite le remboursement de ces frais qui s'élève à 175,78 €. Ces frais permettent à la commune de faire 30 % d'économie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE LE MAIRE À RÉGLER À L'OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE LA SOMME DE 175,78 €.**
- **DIT QUE CETTE DÉPENSE SERA PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

#### **4° - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

\* balayeuse

M. le Maire fait part que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique visant la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, de l'entretien des trottoirs, des divers écoulements d'eau en zones boisées, des caniveaux, des zones de passage en herbe non traitées. Notre situation littorale nous rend plus particulièrement vigilant aux pollutions qui pourraient avoir des impacts forts sur le biotope marin, l'activité conchylicole, la qualité des eaux de baignade, la pratique de la pêche à pied, l'obstruction des écoulements d'eaux pluviales.

A cet égard, l'engagement s'est particulièrement traduit par :

- La mise en protection des aires de captage (via la maîtrise d'ouvrage du S.A.E.P.) sur les lieux-dits du Frestin (11Ha) et sur la Chouetterie (24Ha) (feuilles)
- L'application raisonnée de produits phytosanitaires à travers notre adhésion à la charte d'entretien des espaces publics (F.R.E.D.O.N.) (herbe sur milieu de chemins bitumés et bas-côtés)
- Notre réflexion actuelle à la qualité des eaux du Vaupreux par l'aménagement de son cours aval en favorisant la continuité écologique. (feuilles – herbes). Nos votes favorables lors des assemblées communautaires tant sur des actions participant au développement et amélioration des assainissements collectifs et autonomes sur le territoire, que sur la mise en place du programme de restauration de cours d'eau sur les bassins versants de la Sinope et du Vaupreux, balayage des feuilles sur les abords ainsi que l'herbe (suppression de fauchage).

Une discussion s'instaure sur le type de matériel, son emploi dans la commune et s'il serait possible de demander d'autres subventions.

Ce matériel sera utilisé dans les rues de la commune et les lotissements. Seule une subvention de l'AESN est possible, le dossier de demande sera effectué.

M. LEFEVRE souhaiterait que le personnel technique soit équipé d'un nettoyeur haute pression plus efficace que celui qu'ils utilisent, pour éviter de mobiliser ce personnel trop longtemps

Ce sera vu dans la semaine.

Dans cet objectif, la commune souhaite équiper le service technique d'une balayeuse ramasseuse d'un montant de 16 480,70 € HT, plusieurs devis ont été sollicités.

Considérant que ces achats peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %, M. le Maire propose de demander une subvention à cet organisme pour équiper le service technique de ce matériel adapté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE RAMASSEUSE, SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION,**
- **CHARGE M. LE MAIRE DE SOLLICITER UNE AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE,**
- **DIT QUE CETTE DÉPENSE SERA INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2018,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUTES PIÈCES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

## **5° - INDEMNITE MAIRE**

M. le Maire rappelle les délibérations du 8 avril et 15 mai 2014 relatives aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Il rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 15 mai 2014 avait décidé d'attribuer l'indemnité de fonction au Maire à 41,15 % de l'indice 1015 à compter du 29 mars 2014 pour éviter l'assujettissement aux cotisations. Or, il s'avère que M. le Trésorier nous a transmis une synthèse sur les cotisations précomptées sur les indemnités des élus par rapport au plafond annuel de la sécurité sociale.

Rappel des données de l'URSSAF : lorsque le montant des indemnités perçues par un élu au titre de l'ensemble de ses mandats est supérieur à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale, c'est-à-dire 19 614 € par an pour 2017, soit une moyenne mensuelle de 1 634,50 €) les indemnités sont assujetties, dès le 1<sup>er</sup> euro, aux cotisations (maladie, vieillesse plafonnée, vieillesse déplafonnée, FNAL, allocations familiales, contribution solidarité, accidents – invalidité).

M. LEFEVRE dit que ces cotisations permettent aux élus de bénéficier d'une couverture sociale, notamment ceux qui ne peuvent pas travailler pendant leur mandat.

Mme MORRY demande s'il y a des changements en ce qui concerne les indemnités des adjoints et fait remarquer que les salaires n'augmentent pas non plus.

Pas de modification, taux 16,50 % de l'indice 1015.

M. LEFEVRE signale que vu la conjoncture actuelle, notamment l'augmentation de la CSG, les retraites diminuent et qu'il n'y a pas le choix. Dans le cadre de ses fonctions (arbitrage) il ne perçoit pas d'indemnités.

M. le Maire déplore cet état de fait qui va entraîner des frais supplémentaires à la commune et une diminution de son indemnité. Il signale qu'il utilise son propre véhicule pour assister aux différentes réunions et qu'il garde à sa charge les frais de route.

Il propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 43 % soit 1 664,38 € brut mensuel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 13 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, DÉCIDE L'ATTRIBUTION DE CETTE INDEMNITÉ AU TAUX 43 % DE L'INDICE 1015 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

## **6° - TAXE d'AMENAGEMENT**

M. le Maire indique que le conseil municipal, dans sa réunion du 8 novembre 2012, a décidé du taux d'aménagement à 3 %, considérant la suppression de la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics nécessaires pour l'urbanisation.

Dans le cadre de la convention ADS (assistance au droit des sols), il est nécessaire de délibérer, à nouveau pour confirmer le taux de cette taxe au service instructeur.

En ce qui concerne le service instructeur, le service rendu est facturé, pour un CUa : 40. €, un CUb : 80 €, une déclaration préalable : 140 €, un permis d'aménager : 40 €, un permis de démolir : 160 €, et un permis de construire : 200 €, soit un acompte de 7 301.55 € pour 2017 et ce dernier fonctionne au ralenti. Après une réunion au pôle de proximité du Val de Saire, 13 communes ont cosigné un courrier commun pour dénoncer l'instruction tardive des autorisations des sols.

Mme MORRY demande s'il est possible de refuser un permis en zone non constructible avant son instruction par le service instructeur.

Oui, c'est possible

M. LEFEVRE signale que la commune doit être vigilante avec le PLU et ne pas autoriser des constructions loin des réseaux.

M. le Maire propose de conserver ce même taux, 3 % pour éviter de faire supporter aux nouveaux propriétaires qui construiront une habitation des taxes supplémentaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE QUE LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT EST CONSERVÉ À 3%.**

#### **7° - REMBOURSEMENT FOURNITURES SCOLAIRES – Centre Jean ITARD**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un enfant de la commune fréquente le Centre Jean Itard de la Glacerie, commune déléguée de Cherbourg en Cotentin.

Par délibération du 29 juin 2016, le crédit alloué par élève par la commune de Cherbourg en Cotentin a été fixé à 40 € pour l'année scolaire 2016-2017.

M. le Maire précise qu'un crédit a été prévu lors du vote du budget primitif 2017 au compte 657341 à cet effet. Il demande au conseil municipal l'autorisation de verser la somme de 40 € à la commune de Cherbourg en Cotentin.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À RÉGLER LA SOMME DUE À LA COMMUNE DE LA GLACERIE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG EN COTENTIN, SOIT 40 €.**

#### **8° - EMPRUNT POUR AMÉNAGEMENT DU BOURG**

M. le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt de 300 000 € pour financer le projet d'aménagement du bourg.

Il explique qu'une réunion s'est tenue avec M. FAUVIN, receveur municipal, pour connaître l'impact de cet emprunt de 300 000 € sur l'endettement de la commune et ses marges de manœuvre.

Les projets engagés par la commune et les nouveaux projets, lui ont été présentés ainsi que leur financement. M. FAUVIN estime que la souscription d'un emprunt de 300 000 € sur 15 ans, (taux 1.53 % en trimestriel) ne devrait pas obérer les capacités de fonctionnement de la commune.

Plusieurs membres du conseil souhaitent savoir où en est le projet, s'il y aura plusieurs options, pour étudier ce dossier.

Une présentation sera faite au conseil, dès que le dossier sera refait. Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a rencontré le CAUE (Conseil en Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour un aménagement paysager du bourg.

Il est proposé au conseil de contracter un prêt principal de 300 000 € sur 15 ans au taux de 1,53 % en trimestriel, soit une annuité de 22 600 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE LE MAIRE À SOUSCRIRE UN PRÊT PRINCIPAL D'UN MONTANT DE 300 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE,**
- **DONNE POUVOIR À M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CE DOSSIER ET NOTAMMENT LES OFFRES DE PRÊT,**
- **DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À CES DÉPENSES SONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

#### **9° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE Programme de voirie 2017**

MAPA (Marché à Procédure Adaptée) dans le cadre de la consultation pour le programme de voirie 2017 (rue Flandres Dunkerque et la Buhotterie (chemin du Vieux Moulin CR 18), l'entreprise

MASTELLOTTO SAS à CARPIQUET, a été retenue pour un montant HT de 106 746 € (tranche ferme) et 17 336 € (tranche optionnelle).

Un courrier sera adressé à chaque riverain pour l'informer des désagréments des travaux.  
M. GEFFROY demande quelle sera la durée des travaux rue Flandres Dunkerque ?  
Environ 1 mois et demi.

## 10° - AFFAIRES DIVERSES

### \* Déclaration d'intention d'aliéner

DIA reçue le 24 novembre 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 575 d'une superficie de 1 062 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de Mme Suzanne DUVAL.

DIA reçue le 12 décembre 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 190 d'une superficie de 1 082 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. Jean-Marie LEPELLETIER.

DIA reçue le 22 décembre 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AE nos 147 et 148 d'une superficie de 1 092 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Consorts Roger LE BECACHEL.

DIA reçue le 12 janvier 2018 transmise par SCP PRAQUIN ASSOCIES, notaires à SARTROUVILLE concernant la parcelle AE n° 246 d'une superficie de 958 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme Marguerite MEEDER.

DIA reçue le 12 janvier 2018 transmise par Maître Jérôme LE BOUFFO, notaire à PARIS 16e concernant la parcelle AH n° 425 d'une superficie de 647 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme Henri GONOT

DIA reçue le 22 janvier 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AC nos 136, 139, 245, 246 et AD n° 114 d'une superficie de 5 114 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme Jean-Marie GRANDGUILLOTTE.

DIA reçue le 22 janvier 2018 transmise par Maître LEFRANCOIS, notaire à VALOGNES concernant les parcelles AH nos 344 et 347 d'une superficie de 747 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme Maria GODEFROY.

### \* Construction de logements HLM rue des Jardins

M. le Maire informe que la pré-programmation de l'opération de construction de 5 logements sociaux, rue des Jardins proposée par la SA HLM du Cotentin est retenue.

- \* Remerciements pour la remise du colis de Noël pour les personnes de plus de 70 ans et vœux divers.
- \* Distribution de la plaquette des HORSAINS SONGSTERS qui se proposent pour animer les repas des aînés de cette année.  
À voir.

## 11° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. LEFEVRE indique qu'il a assisté à la cérémonie des vœux de janvier dernier et il rapporte que M. le Conseiller départemental a parlé dans son allocution du contournement de Quettehou ; qu'en est-il ?

Le Conseil Départemental, lors de la demande de subvention de Quettehou pour l'aménagement de la place Clémenceau lui a spécifié que ce n'était pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le changement climatique, M. GEFFROY informe qu'avant la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, des ateliers avaient été créés avec des élus, des associations et la population pour étudier cette problématique.

Avec la rétrocession de cette compétence à la CAC, une taxe GEMAPI sera inscrite avec les taxes d'habitation (environ 40 €/personne/an) et apparaîtra sur les feuilles de taxe d'habitation.

Mme DAUNE-BESNARD souhaite savoir si une propriété peut refuser le compteur Linky ?

C'est possible mais il faudra qu'un agent vienne relever le compteur *qui sera facturé.*

M. GEFFROY dit qu'il fait le relevé lui-même.

Mme HERVY répond qu'un relevé de compteur annuel par le fournisseur d'électricité est obligatoire.

### Fibre optique :

M. le Maire communique aux membres du conseil que les travaux pour l'installation de la fibre optique avance (650 000 € financés par le Conseil Départemental) et qu'une option branchement s'élèvera à environ 50 €/habitation pour le raccordement non obligatoire et si branchement plus tard, le tarif sera plus élevé

M. HACQUARD signale l'état déplorable de la rue du Vieux Puits suite à ces travaux et un affaissement de terrain du aux fortes pluies.

Le temps pluvieux n'est pas favorable à ces travaux et, en ce qui concerne l'affaissement de terrain, le propriétaire sera contacté pour remédier à ce problème.

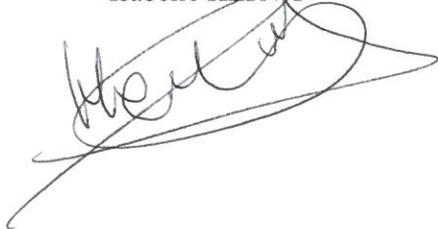
M. GEFFROY souhaite savoir quel était l'ordre du jour du Pôle de Proximité du Val de Saire ?

Plan climat, plan bus, plan habitat.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'un diagnostic des réseaux eau pluviale et assainissement a été effectué dans le centre bourg dans le cadre du futur aménagement de celui-ci.

Fin de la séance : 22 h 37

Le SECRETAIRE,  
Isabelle HERVY



Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE



